



Mairie de Barjouville

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves.

En début de cette année 2024 et pour la sécurité de tous, prenons dès maintenant de bonnes habitudes.

- ✓ Le stationnement le long des trottoirs située aux alentours des écoles (voir photos) est interdit en tout temps.
- ✓ Plusieurs emplacements réglementaires, rues de Beauce et Courraz sont à disposition pour éviter les stationnements anarchiques et des manœuvres qui mettent quotidiennement parents et enfants en danger.

RAPPEL :

L'article R417-10 du code de la route stipule que << Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation >>.

Amende pour stationnement très gênant : **135 euros**

Nous vous remercions vivement de votre collaboration.

Barjouville le 08 janvier 2024

LE POLICIER MUNICIPAL

Nicolas CHARMIN

LE MAIRE

Benoît DELATOUCHE



**STATIONNEMENT
INTERDIT
SOUS PEINE
D'AMENDE**

Art. 417-10 du Code de la Route



Rue de Beauce



Parking école



Rue de Beauce

PARKING



Rue de Beauce



Rue de Beauce



Rue des Courraz